

COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL

Séance du 14 février 2017 à 19h00

Convocation du 7 février 2017

Nombre de conseillers : En exercice : 58 - Présents : 34 - Votants : 38

PRESENTS : Madame BOUCHON

Messieurs : ALCARAZ - BALAYE - BALLY D – BALLY P – BERTRAND – BLEIN – BOYET - BROCCARDO – BUISSON A (Lieudieu) – BUISSON M – BUTHION - CARCEL – CHAPAT – CHAPOT - CLERC - CONTAMIN – CURTAUD – DREVON G – DUVAL - GERIN – GIROUD – GOYET - IAFRATE – KECHICHIAN - LENTILLON – MANTEL – NERISSON – RAJON - REYNAUD - ROQUEPLAN – ROUAT - SERMET - TRIPIER

EXCUSES : Messieurs : BERTHELET - DEVILLERS – GOUIN – KOVACS – LAMBERT – PLAT - TOUCHANT

Ont donné pouvoir : BERTHELET D à MANTEL A – PLAT S à CHAPAT A – KOVACS T à CURTAUD P - COURTOIS G à BROCCARDO D – LAMBERT G à ROUAT J

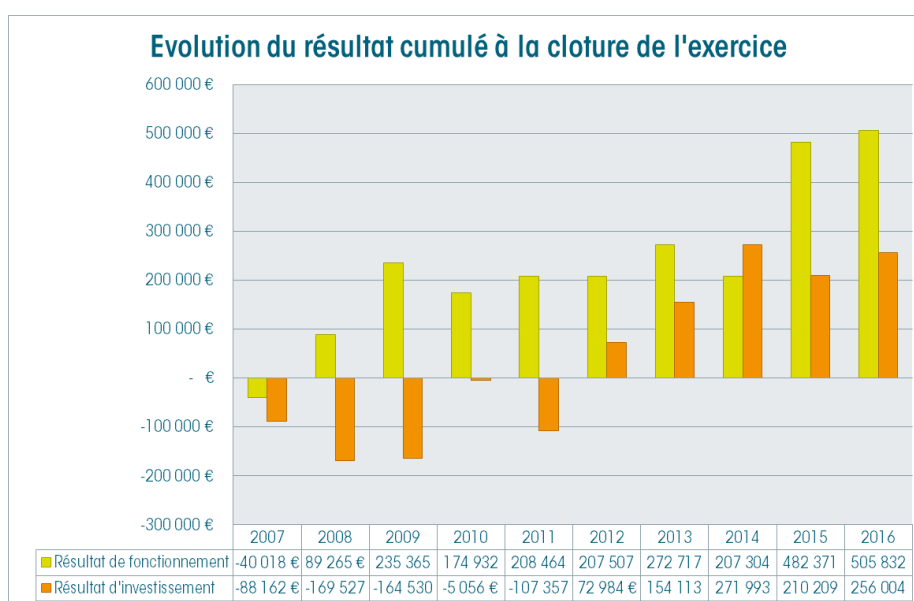
Est désigné secrétaire de séance, Monsieur Yves GIROUD.

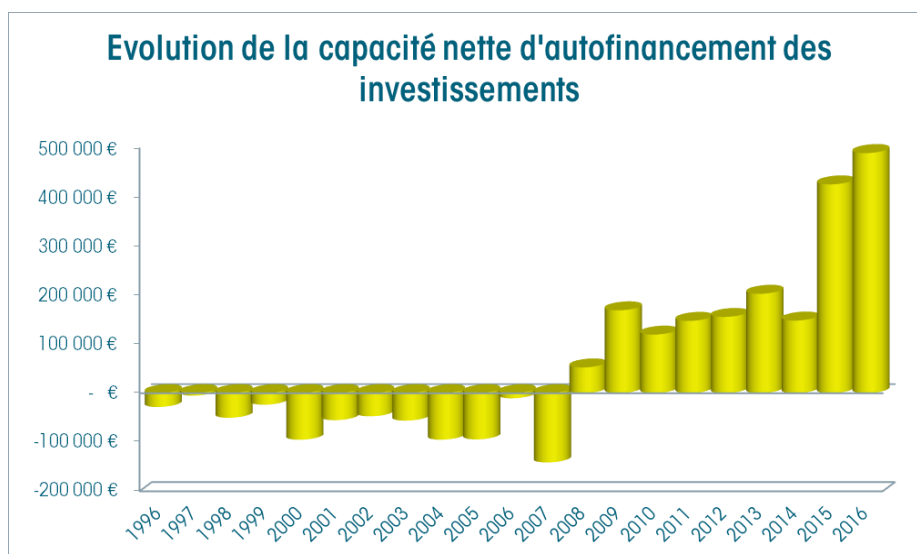
DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

✓ *Compte administratif 2016 et situation financière globale du Syndicat*

Le Compte Administratif 2016 provisoire fait apparaître un résultat cumulé (incluant les excédents et déficits antérieurs) de 761 836,75€ avec :

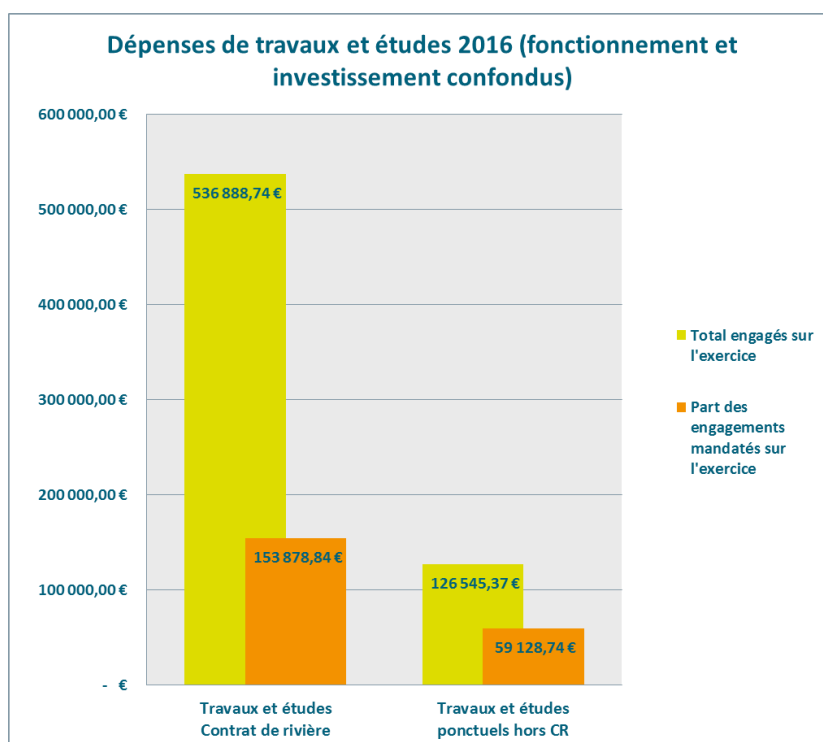
- Un excédent de fonctionnement de 505 832,42€
- Un excédent d'investissement de 256 004,33€





Depuis 2008, la stratégie définie par le Syndicat lui a permis de retrouver une capacité d'autofinancement en vue de la mise en œuvre du second Contrat de rivière.

En 2016, grâce à cet autofinancement, le Syndicat a pu financer ses investissements sur ses seuls fonds propres sans avoir eu recours à l'emprunt. Ce sont 663 434,11€ qui ont été engagés comptablement en 2016, dont 213 007,58€ déjà mandatés, pour la réalisation d'études et de travaux dans le cadre du Contrat de rivière et des programmes hors contrat.



Annexe 1 : Programme 2016 avec état d'exécution

☑ État de la dette

Aucun emprunt n'a été souscrit en 2016 même si un emprunt avait été inscrit au budget. Les actions du Contrat de Rivière qui ont été lancées n'ont pas encore toutes donné lieu à des mandatements sur cet exercice. La mobilisation de l'emprunt ne se fera que lorsque le besoin de trésorerie sera avéré

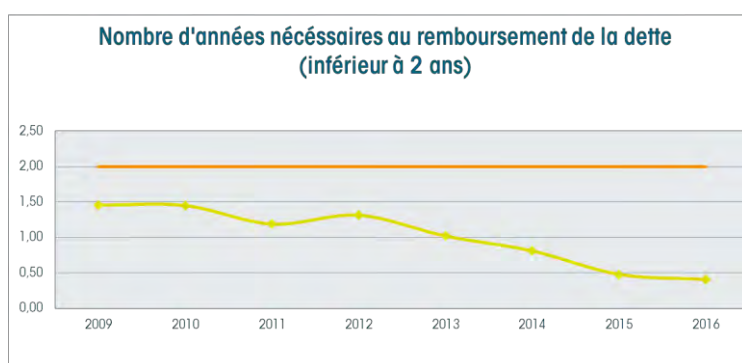
au regard de l'avancement des marchés. Pour l'instant les résultats bénéficiaires cumulés ont permis le financement en propre des dépenses réalisées.

Un emprunt est arrivé à terme en cours d'exercice. La dette qui était composée de 4 emprunts en 2016, n'en aura plus que 3 en 2017.

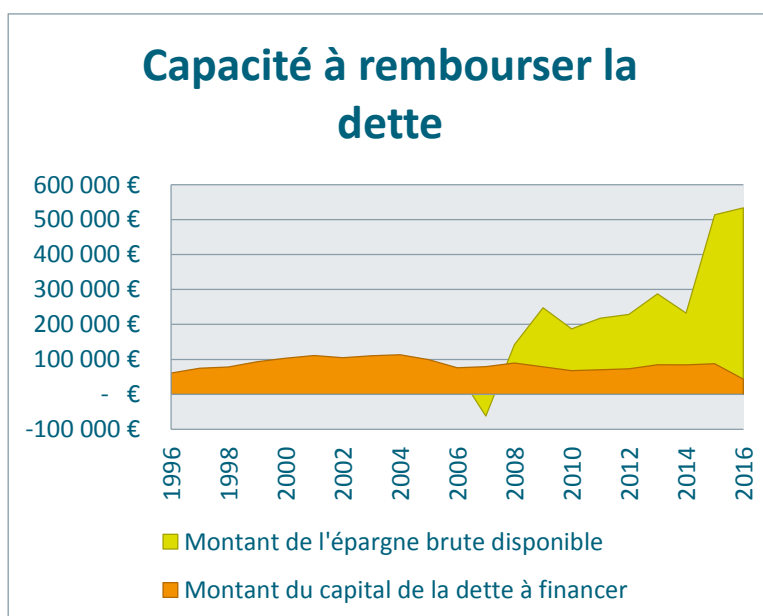
Le capital restant à rembourser au 1^{er} janvier 2017 s'élève à 353 134,84€ avec un total d'annuités de 48 084,84€ pour 2017 contre 60 793,88€ en 2016.

Année	Dette capital	en Annuités	Variation annuités
2017	353 134,84 €	48 084,84 €	
2018	320 734,34 €	48 069,51 €	-15,33 €
2019	286 925,95 €	48 053,42 €	-16,09 €
2020	251 648,58 €	35 569,42 €	-12 484,00 €
2021	227 328,48 €	35 551,48 €	-17,94 €
2022	201 919,83 €	35 533,26 €	-18,22 €
2023	175 397,28 €	35 514,24 €	-19,02 €
2024	147 711,99 €	35 494,69 €	-19,55 €
2025	118 826,48 €	35 473,65 €	-21,04 €
2026	88 661,13 €	35 452,00 €	-21,65 €
2027	80 051,12 €	35 429,39 €	-22,61 €
2028	47 182,89 €	25 404,70 €	-10 024,69 €

En 2017 la capacité d'emprunt du Syndicat sera donc plus importante pour permettre la mobilisation de nouveaux emprunts.



Avec un **ratio "Encours de la dette/recettes de fonctionnement" 2016 de 0,41** (contre 0,48 en 2015), le Syndicat a un endettement faible : le Syndicat doit faire appel à 0,41 année de recettes de fonctionnement pour rembourser sa dette (endettement important au-delà de 2 ans).



En 2016, l'annuité de la dette correspondait à **6,21%** des recettes de fonctionnement. Au-delà de 20%, la collectivité ne peut plus s'endetter.

Lignes de trésorerie :

Le Syndicat n'a pas eu recours à une ligne de trésorerie.

☑ *Programme d'actions du Contrat de rivière et programme de travaux et études ponctuels*

Pour mémoire, le Contrat de rivière signé estime le programme d'interventions du Syndicat à 11,3M€. Ces dépenses sont à répartir jusqu'en 2021. Les subventions attendues à minima s'élèvent à 5,2 M€. Ce programme a fait l'objet d'arbitrages et de priorisations.

Afin de déterminer le reste à financer annuel pour le Syndicat, il a été tenu compte de tous les potentiels de subventions y compris ceux que le Syndicat pourraient solliciter à travers d'autres outils et notamment le PAPI. Toutefois n'apparaissent pas les actions non identifiées qui pourront être menées dans le cadre du PAPI et qui bénéficieront également de subventions.

Cette prospective a été mise à jour au regard des actions qui ont été engagées en 2016 et celles qui ont été reportées. Les besoins en travaux ponctuels ont été intégrés.

En annexe 2 : Tableau programme d'actions

☑ *Les dépenses de fonctionnement 2017*

Restes à réaliser 2016 : 34 641,92€

Article	Action CR	Tiers	Objet	Total TTC
617	B 1 1 7	BURGEAP	Définition des EABF sur secteurs complémentaires	16 632,00
6238	A 3 1 5	NATURAMA	Sensibilisation Jardiniers amateurs	18 009,92
				34 641,92

Les dépenses de personnel

Elles sont estimées en prenant en compte la hausse des cotisations sociales au 1^{er} janvier 2017, les avancements réglementaires des agents titulaires, la revalorisation des salaires des agents non titulaires au regard de leurs missions, le maintien du poste de chargé de communication, la création du poste de chargé de mission PGRE en CDD et de celui du technicien de rivière en apprentissage jusqu'en juin.

Les actions du Contrat de rivière relevant du fonctionnement

Pour 2017, le montant des actions du Contrat de rivière à inscrire au budget s'élève à 179 104€.

☑ *Les recettes de fonctionnement 2017*

Restes à réaliser 2016 : 22 950€

Article	Action CR	Tiers	Objet	Total TTC
7478	A 3 1 5	AGENCE DE L'EAU	Sensibilisation Jardiniers amateurs	20 584,00
7478	C 4 2 1	AGENCE DE L'EAU	Convention cadre intervention foncière SAFER 2015	2 016,00
7478	C 4 2 4	AGENCE DE L'EAU	Subvention pour l'actualisation des outils fonciers 2015	350,00
				22 950,00

Les contributions des communes : proposition d'augmentation

Pour mémoire, en tenant compte de tous les paramètres (moyens humains, programme technique, subventionnement, besoins hors contrat), le financement du programme d'actions du Contrat de rivière sur toute sa durée a été déterminé sous certaines conditions :

- Une augmentation des contributions des collectivités à hauteur de 700 k€/an minimum sur 6 ans à compter de 2016
- Un recours à l'emprunt d'environ 4,5 M€ sur la durée du contrat portant la durée d'extinction de la dette à environ 15 ans.

Ce niveau de contributions tient compte d'une enveloppe d'environ 150 000€/an pour effectuer des travaux ponctuels hors contrat.

Pour mettre en œuvre le Contrat de rivière, l'effort financier à faire dès 2016 était par conséquent inévitable. Toutefois au vu du contexte économique, il n'était pas possible pour les communes et intercommunalités de supporter une hausse de 52% dès la 1^{ère} année pour atteindre l'objectif de 700k€ de contributions. Ainsi il a été décidé en 2016 d'atteindre le niveau de contributions de 700k€ par paliers. Les contributions appelées ont augmenté de 80 000€ pour atteindre un total de 540k€ en 2016.

Il est proposé d'établir le budget 2017 en augmentant de nouveau les contributions de 80 000€. A ce rythme, c'est seulement en 2018 que l'objectif de 700 000€ sera atteint (l'enveloppe globale de 4,2 M€ sur les 6 ans, elle, ne le sera pas).

Cette hausse est d'autant plus essentielle que les travaux ponctuels post-crués à engager sur Luzinay, sont prêts à être lancés et sont estimés à un montant de 796 044€. Ce montant à financer est nettement supérieur à cette l'enveloppe annuelle de 150 000€ qui devait y être consacrée.

En cas d'incident climatique majeur, les crédits seront affectés aux travaux d'urgence.

Communes	Part Fonctionnement 2017	%	Part Investissement 2017	%	Participation totale 2017	%
Artas	10 780,15 €	1,88%	1 430,76 €	2,98%	12 210,91 €	1,97%
Beauvoir de Marc	12 723,46 €	2,22%	662,85 €	1,38%	13 386,31 €	2,16%
Charantonnay	12 819,42 €	2,24%	342,80 €	0,71%	13 162,22 €	2,12%
Châtonnay	14 137,03 €	2,47%	428,88 €	0,89%	14 565,92 €	2,35%
Culin	5 963,96 €	1,04%	117,18 €	0,24%	6 081,14 €	0,98%
Diémoz	14 037,19 €	2,45%	286,40 €	0,60%	14 323,59 €	2,31%
Lieudieu	5 135,79 €	0,90%	134,19 €	0,28%	5 269,98 €	0,85%
Meyrieu les étangs	8 590,69 €	1,50%	251,65 €	0,52%	8 842,34 €	1,42%
Meyssiez	10 533,79 €	1,84%	902,71 €	1,88%	11 436,51 €	1,84%
Oytier St Oblas	15 991,66 €	2,79%	634,85 €	1,32%	16 626,51 €	2,68%
Royas	7 899,10 €	1,38%	311,61 €	0,65%	8 210,72 €	1,32%
Savas-mépin	10 874,56 €	1,90%	799,42 €	1,66%	11 673,99 €	1,88%
St Georges d'Espéranche	18 824,70 €	3,29%	429,83 €	0,89%	19 254,54 €	3,10%
St Jean de Bournay	33 748,15 €	5,89%	1 527,33 €	3,18%	35 275,49 €	5,68%
St Just Chaleyssin	20 275,78 €	3,54%	976,39 €	2,03%	21 252,16 €	3,42%
Ste Anne/Gervonde	6 041,18 €	1,05%	136,17 €	0,28%	6 177,35 €	0,99%
Villeneuve de Marc	19 793,05 €	3,46%	1 773,27 €	3,69%	21 566,32 €	3,47%
VIENNAGGLO	344 689,45 €	60,17%	36 938,54 €	76,82%	381 627,99 €	61,46%
TOTAL	572 859,15 €	100%	48 084,84 €	100%	620 943,99 €	100%

Les subventions de fonctionnement

- **Le Syndicat percevra les subventions de l'Agence de l'eau dues au titre de l'année 2016 pour les postes** de chargé de mission Contrat de rivières, chargé de mission Stratégie foncière, chargé de mission Communication, Technicien de rivières et Animateur captages prioritaires comme prévu dans les conventions. Le montant attendu s'élève à 155 948€.
- **Le PAEC (Animation et MAEC) porté par le Syndicat est subventionné par le FEADER et l'Agence de l'eau.** La subvention est allouée à année échue. En 2017, le Syndicat percevra la subvention au titre de l'année 2016. 18 220€ attendus du FEADER et 9 097€ de l'Agence de l'eau.
- **Les actions du Contrat de rivière inscrites au BP 2017 et imputables à la section de fonctionnement** sont en partie subventionnées par l'Agence de l'Eau et le Département de l'Isère et estimées à 67 617€.

☑ Les dépenses d'investissement 2017

Restes à réaliser 2016 : 411 869,16€

Article	Action CR	Tiers	Objet	Total TTC
2031	B 4 7 1 à 5	ALP'GEORISQUES Sarl	Etudes post-crue 2014 / Lot n°1 - Ruisseau des Martinières à Chuzelles	6 216,00
2031	B 4 7 1 à 5	HTV	Etudes post-crue 2014 / Lot n°2 - Ruisseau du Boucon à Vienne	8 700,00
2031	B 4 7 1 à 5	HTV	Etudes post-crue 2014 / Lot n°3 - Combe Chante-Merle à Vienne	6 060,00
2031	B 4 7 1 à 5	ALP'GEORISQUES Sarl	Etudes post-crue 2014 / Lot n°4 - Combe de Vaux à Eyzin-Pinet	8 856,00
2031	B 4 7 1 à 5	PROGEO Environnement	Etudes post-crue 2014 / Lot n°5 - Combe Remoulon-Valeron Serpaize Pont-Evêque	11 707,20
2031	Ponctuel	GEORIVES	Etude ruisseau Charavoux Artas / Lot n°1 - Etude ruisseau Charavoux Artas	9 720,00
2111	B 1 1 5	SCP N BLANCHON B GUILLON S JOUY	Acquisition foncière : parcelle A571 à Chuzelles	942,00
2111	B 1 1 5	SCP N BLANCHON B GUILLON S JOUY	Acquisition foncière : parcelles ZB 144-145-146 à St Just Chaleyssin	23 461,00
2145	Ponctuel	RIV'AMENAGEMENT VEGETAL	Stabilisation des berges du Charantonge / Lot n°2 génie végétal	3 906,00
2145	Ponctuel	AMENAGEMENT GENIE VEGETAL VAUCLUSE	Restauration Combe Devillières à Chuzelles	23 880,00
2314	Ponctuel	HYDROGEOTECHNIQUE SUD EST	Etude géotechnique type G12 et campagne de repérage des réseaux Vienne Jardin Chuzelles	1 756,60
2314	Ponctuel	VINCENT DESVIGNES INGENIERIE	MOE protection crues Vienne Jardin Chuzelles / Lot n°2 - TC Montléant	10 387,50
2314	Ponctuel	VINCENT DESVIGNES INGENIERIE	MOE protection crues Vienne Jardin Chuzelles / Lot n°3 - TC Abereau	4 997,56
2314	B 2 1 1	BIOTEC BIOLOGIE APPLIQUEE	MOE restauration morphoécologique / Lot n°1 - Supr contraintes sur Gère à Eyzin Pinet	37 860,00
2314	B 2 1 11	ABEST Ingénierie	MOE restauration morphoécologique / Lot n°2 - Restaur. diversité écoulement Gère Vienne	33 111,00

2314	B 2 1 15	BURGEAP	MOE restauration morphoécologique / Lot n°3 - Restauration de la Vesonne à Moidieu	28 224,00
2314	B 2 1 31	BIOTEC BIOLOGIE APPLIQUEE	MOE restauration morphoécologique / Lot n°4 - Reprofilage du Baraton amont à Septème	53 553,00
2314	B 2 1 32 à 34	SETEC HYDRATEC SAS	MOE restauration morphoécologique / Lot n°5 - Restauration morphoéco de la Sévenne	71 721,00
454110	B 4 7 7	ABEST Ingénierie	Etude MOE pour restauration ouvrages limitants / Charantonge à Oytier	10 802,70
454110	B 4 3 18	Mairie de OYTIER SAINT OBLAS	Restauration de berges Pont du Pavy	56 007,60
				411 869,16

Les actions du Contrat de rivière relevant de l'investissement

Pour 2017, le montant des actions du Contrat de rivière à inscrire au budget s'élève à 699 149€.

Les travaux ponctuels relevant de l'investissement

Les travaux et études ponctuels programmés pour 2017 relevant de l'investissement sont estimés à 158 270€.

☑ Les recettes d'investissement 2017

Restes à réaliser 2016 : 303 054€

Article	Action CR	Tiers	Objet	Total TTC
1312	Défaut	REGION AUVERGNE RHONE ALPES	Subvention Etude des phénomènes d'érosion et de ruissellement agricole	13 357,50
1313	B 4 7 6	DEPARTEMENT DE L'ISERE	Subvention Etude post-cruie du Maras, du Joux et du Mons à Luzinay	26 750,00
1313	B 4 2 1	DEPARTEMENT DE L'ISERE	Subvention restauration hydromorphoéco de l'Abereau	82 500,00
1313	B 4 2 5	DEPARTEMENT DE L'ISERE	Subvention travaux restauration Combe de la Raze	5 515,50
1313	B 4 7 1 à 5	DEPARTEMENT DE L'ISERE	Subvention pour les études post-cruies	40 000,00
1318	B 1 1 5	AGENCE DE L'EAU	Subvention pour l'acquisition foncière : parcelle A571 à Chuzelles	4 480,00
1318	B 2 1	AGENCE DE L'EAU	Subvention pour l'étude de maîtrise d'œuvre de 7 projets de restauration morphoécologique (programme 2016)	130 451,00
				303 054,00

L'excédent de fonctionnement

Une partie de l'excédent de fonctionnement 2016 de 505 832,42€ sera affectée à l'investissement pour financer la totalité du capital de la dette 2016 et les investissements.

Les subventions

Les actions du Contrat de rivière sont financées par l'Agence de l'eau et le Département de l'Isère. Au regard des actions inscrites en dépenses, des subventions de l'Agence de l'eau et du Département sont attendues à hauteur de 354 116€.

Le f.c.t.v.a.

Le FCTVA qui devrait être perçu par le Syndicat sur les dépenses d'investissements 2015 s'élève à 48995€.

L'emprunt

Au regard des marchés qui ont été engagés et ceux qui vont l'être courant 2017, l'emprunt pourrait être mobilisé cette année et inscrit au budget en conséquence.

Après présentation des chiffres clés et lecture du document fourni aux délégués par M. Broccardo, le Président rappelle que la compétence GEMAPI sera obligatoirement et de manière automatique transférée des communes aux intercommunalités.

Une réunion avec Bièvre Isère communauté est prévue le 23 février 2017 pour leur présenter le mécanisme de cette prise de compétence.

Monsieur Laurent CHAPOT (Villeneuve de Marc) fait part au conseil des difficultés qu'ont les délégués pour justifier à leur conseil municipal le montant élevé et en hausse de la contribution annuelle au Syndicat, notamment dans la mesure où il n'y a pas de travaux sur la commune.

Le Président rappelle que si la compétence GEMAPI avait été prise par les intercommunalités (CCCND et CCRSJ) comme proposé en 2015 avant le démarrage du Contrat de rivière, les hausses de 2016 et de 2017 auraient été transférées aux intercommunalités, comme pour ViennAgglo.

Aujourd'hui ce sont en effet les communes qui supportent les fortes contributions qui serviront de base lors du transfert de compétence en 2018.

Le bureau du Riv4val ne voulait pas que les hausses dues au Contrat de rivière soient supportées par les communes mais cela n'a pas été possible.

La solidarité de bassin implique que les communes n'ont pas forcément de travaux sur leur territoire mais qu'elles contribuent à ce qu'il puisse y en avoir sur le Bassin Versant.

En 2008, le Syndicat a été placé sous contrôle de la chambre Régionale des Comptes et c'est grâce aux efforts des communes que le Syndicat a redressé sa situation financière et technique.

Guy GERIN (Lieudieu) explique que son conseil municipal a décidé à l'unanimité de quitter le Syndicat. Pour cette raison il votera contre le budget primitif 2017. Plusieurs élus de son conseil souhaitent faire un recours pour sortir du Syndicat. Il estime qu'avant d'augmenter les contributions, comme les impôts pour une commune, il convient de faire des économies en interne.

Caroline CROZET propose à M. Gerin de venir présenter et expliquer le Contrat de rivière à son conseil municipal comme elle l'a déjà fait dans d'autres communes.

M. GERIN s'oppose fermement à cette intervention, justifiant sa position par sa légitimité en tant que maire et ses propres capacités à le faire.

Jean ROUAT (ViennAgglo) demande pourquoi les intercommunalités n'ont pas pris la compétence.

Laurent CHAPOT (Villeneuve de Marc) confirme qu'à Villeneuve comme à Lieudieu c'est très difficile notamment parce qu'ils ont une participation particulièrement élevée, tous les linéaires de cours d'eau ayant été intégrés sur leur commune lors de l'élaboration des clés de répartition en 2001.

Jean ROUAT (ViennAgglo) insiste sur le fait que les communes doivent maintenant faire pression sur leur intercommunalité.

Jean-Marc TRIPIER (St Georges d'Espéranche) témoigne des mêmes difficultés qu'il y a eu sur sa commune il y a quelques années mais aussi de l'impact très positif de l'intervention de Caroline CROZET en conseil municipal pour présenter et expliquer les actions du Syndicat, qui a permis d'apporter beaucoup de sérénité. Cette démarche devrait à son sens être faite dans toutes les communes car les élus ne peuvent pas présenter les choses de la même manière.

Le débat d'orientation budgétaire est clos.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 6 DECEMBRE 2016

Aucune observation. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Yves GIROUD (ViennAgglo) demande à ce que la notion de déficit quantitatif de la délibération sur le PGRE lui soit reprécisée.

Caroline CROZET rappelle que d'après les conclusions de l'étude volumes prélevables, le bilan est équilibré sur le bassin versant du Syndicat entre ressource et prélèvements.

Yves GIROUD estime que sur une année lissée, il n'y a pas de déséquilibre.

Caroline CROZET lui accorde, cependant cela n'empêche pas qu'il y a de l'étiage important au moment où il y a un besoin de prélèvements et qu'il faut établir un plan de gestion de la ressource en eau pour ne plus avoir de mesures de restriction par voie d'arrêté de sécheresse à prendre.

INFORMATION AU COMITE SYNDICAL DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

M. le Président informe le Comité Syndical des décisions prises par délégation depuis la précédente séance, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les marchés suivants ont été signés :

- Travaux ponctuels : Etude du ruisseau Charavoux à Artas : marché attribué à GEORIVES pour un montant de 9 720€ TTC

17.02 FINANCES - AUTORISATION D'OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE 2017

Pour les dépenses de fonctionnement, ce report du vote du budget primitif n'a aucune incidence ; en effet, l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que «dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente».

En revanche, pour les dépenses d'investissement, l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose qu'«en outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent».

Afin d'honorer les factures éventuelles d'ici le vote du budget, le Comité syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- AUTORISE Le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans les limites des crédits ouverts selon le tableau récapitulatif suivant jusqu'à l'adoption du budget primitif de l'exercice 2017 :

Chapitre	Crédits Ouverts en 2016	Crédits ouverts jusqu'au vote du B.P. 2017
20	285 242,00 €	71 310,50 €
21	199 800,00 €	49 950,00 €
23	313 200,00 €	78 300,00 €

Les dépenses seront inscrites au budget primitif 2017 du Syndicat.

17.03 ADMINISTRATION GENERALE - RETRAIT DU COLLEGE DES MEMBRES ASSOCIES DU SYMBHI

Le Syndicat Mixte des bassins hydrauliques de l'Isère (SYMBHI) a été créé par arrêté préfectoral le 26 mars 2004, avec pour objectifs la réalisation des travaux de prévention des conséquences des crues de l'Isère, du Drac, et de la Romanche, mais aussi l'aménagement concerté des espaces naturels associés à la rivière pour un développement équilibré des activités économiques naturelles et de loisirs.

Depuis sa création le Syndicat est membre du SYMBHI, dont le siège se situe au Conseil Départemental de l'Isère à Grenoble.

Le SYMBHI s'est engagé depuis 18 mois dans un processus de révision de ses statuts pour prendre en compte le profond changement du paysage institutionnel (loi "MAPTAM" avec la création des métropoles et de la compétence GEMAPI, loi "NOTRE"...).

Cette révision concerne notamment la définition du périmètre d'intervention du SYMBHI sur le bassin versant de la rivière Isère, ses compétences, ses missions, les collèges des membres financeurs et membres associés.

Par délibération le 11 juillet 2016, le Conseil syndical du SYMBHI a adopté la première étape de la révision de ses statuts qui entre en vigueur au 1^{er} janvier 2017. Elle acte que le collège des membres associés, dont fait partie le RIV4VAL, est réorganisé autour des seuls établissements publics assurant la gestion de l'eau à l'échelle des sous-bassins versants sur la partie iséroise du bassin versant de l'Isère. Aussi, ne remplissant pas ces critères, le RIV4VAL a été invité par courrier à se retirer du collège des membres associés.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE le retrait du Syndicat Rivières des 4 Vallées du collège des membres associés du Syndicat Mixte des bassins hydrauliques de l'Isère (SYMBHI).**

17.04 TECHNIQUE - PROJET AGRO-ENVIRONNEMENTAL ET CLIMATIQUE (PAEC) DES 4 VALLEES : DEFINITION DES PLAFOND D'AIDES

Le Comité Syndical a validé le 16 juin 2015 le portage et l'implication financière du Syndicat Rivières des 4 vallées dans le projet agro-environnemental et climatique des 4 Vallées (PAEC).

Ce projet permet de mobiliser les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) sur la période 2016-2021. Ces aides sont destinées à financer les agriculteurs pour le maintien ou l'évolution de leurs pratiques agricoles en faveur de la biodiversité ou de la qualité de l'eau. Elles s'inscrivent dans le cadre du Programme de Développement Rural (PDR) Rhône Alpes et permettent de mobiliser les fonds européens du FEADER (75% de l'aide) en complément d'une part nationale versée par l'Agence de l'Eau ou les collectivités (25% pour le Riv4val sur les MAEC de la Zone d'Intervention Prioritaire « Milieux aquatiques »).

Le FEADER et le Département de l'Isère ont fixé un plafond d'aide à 7 600€ par an et par exploitation, qui est multiplié par le nombre d'associés éligibles dans le cas des GAEC. Afin d'être cohérent avec les autres financeurs et pour que les agriculteurs n'aient qu'un seul montant de plafond d'aide, le Syndicat peut également fixer ce plafond pour les aides qu'il sera amené à verser.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

- **FIXE le plafond de subvention accordée par le RIV4VAL dans le cadre des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) sur la période 2016-2021, à 7 600€ par an et par exploitation,**

- **DECIDE que ce plafond de 7 600€ par an soit multiplié par le nombre d'associés éligibles pour les GAEC (Groupements agricoles d'exploitation en commun).**

Il est demandé quand les agriculteurs qui ont contractualisé vont être payés.

Caroline CROZET les informe qu'il y a beaucoup de retard dans l'instruction des dossiers par la DDT et l'Europe et que des informations seront publiées sur le site internet quand le Syndicat en saura davantage. Les agriculteurs seront informés lors du COPIL du 7 mars 2017 de ces éléments.

17.05 TECHNIQUE – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FINANCEMENT DE L'ANIMATION DU PAEC DES 4 VALLEES

Le Comité Syndical a validé le 16 juin 2015 le portage et l'implication du Syndicat Rivières des 4 vallées dans le projet agro-environnemental et climatique des 4 Vallées (PAEC).

Conformément au PAEC des 4 Vallées, l'engagement des agriculteurs dans les MAEC est possible en 2016 et 2017. Le travail d'animation de terrain réalisé en 2016 a permis une bonne mobilisation des agriculteurs ; il doit se poursuivre en 2017.

Comme en 2016, les dépenses liées à ce travail d'animation réalisé par le Riv4val, l'association Nature Vivante et la Chambre d'Agriculture de l'Isère, peuvent être subventionnées par le FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural) et l'Agence de l'Eau. En tant que porteur du projet, le Riv4Val est le chef de file d'une demande de subvention groupée couvrant les besoins financiers de la Chambre d'Agriculture et du Riv4val pour l'opération « animation 2017 du PAEC des 4 vallées ». Une convention de partenariat a été signée en 2016 entre la Chambre d'agriculture, l'association Nature Vivante et le Syndicat. Elle prévoit qu'un avenant annuel soit établi pour réviser les aspects financiers selon les besoins du RIV4VAL et ses partenaires.

Les dépenses prévues pour la mise en œuvre du projet en 2017 s'élèvent à 29 468 € répartis entre le Riv4val et la Chambre d'Agriculture.

Pour couvrir ces dépenses, le montage financier suivant a été proposé :

a. Total des dépenses par poste et par partenaire :

	Riv4Val	Chambre d'Agriculture
Dépenses facturées (formation et frais kilométriques)	2 800€	0€
Dépenses de rémunération	12 218€	10 162€
Dépenses de déplacement sur forfait	930€	0€
Charges indirectes	1 833€	1 524€
TOTAL	17 781€	11 687€

b. Total des financements par financeur et par bénéficiaire

		Part de chaque organisme financeur		
		FEADER	Riv4Val	Agence de l'eau
Part de chaque organisme bénéficiaire de la subvention	Riv4Val	8 891€	6 832€	2 058€
	Chambre d'Agriculture	5 843€		5 844€
TOTAL (Euros)		14 734€	6 832€	7 902€

Le Syndicat Rivière des 4 vallées propose donc de faire valoir comme contrepartie publique nationale au financement européen du FEADER, la somme de 6 832 €, et de mobiliser l'Agence de l'Eau pour co-financer le reste des fonds.

Au vu des dossiers de candidature déposés auprès de la DDT et pour lequel le Syndicat Rivières des 4 vallées est porteur et chef de file, après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

- **AUTORISE le Président à solliciter des aides pour le financement du Projet Agro-Environnemental et Climatique des 4 Vallées et son animation, et notamment celles du FEADER, de l'Agence de l'eau et du Département de l'Isère.**
- **FAIT VALOIR une part d'autofinancement de 6 832 Euros comme contrepartie publique nationale pour appeler le FEADER.**
- **AUTORISE le Président à signer l'avenant à la convention visant à réviser annuellement les aspects financiers selon les besoins du RIV4VAL et ses partenaires.**

17.06 CONTRAT DE RIVIERE - OPERATION B-2-1 – RESTAURATION HYDROMORPHOLOGIQUE ET ECOLOGIQUE : MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LES TRAVAUX SUR LES COURS D'EAU DE LA GERE, L'AMBALON, LA VEGA ET LA COMBE DU MARIAGE

Dans le but de protéger les biens et les personnes des aléas hydrauliques (inondations, charriage, érosions) et de valoriser les terrains agricoles en fond de vallée, les cours d'eau du bassin versant des 4 Vallées ont localement subi des travaux de correction, d'endiguement et font l'objet d'une gestion du transport solide. Bien que ces interventions aient été et soient indispensables, elles engendrent à terme plusieurs types d'altérations des milieux (altération de la continuité biologique, dégradation des habitats aquatiques), voire un accroissement des risques à long terme (dégradation des ouvrages de protection).

La Directive Cadre Européenne (2000), relayée par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin du Rhône (2010-2015 puis 2016-2021), fixe des objectifs qualitatifs ambitieux pour 2015, 2021 et 2027. Pour y parvenir, les actions monofonctionnelles visant à restaurer une seule problématique (hydraulique, piscicole, morphologique...) ne sont plus suffisantes. Au contraire, les projets de restauration de l'espace de bon fonctionnement sont la meilleure solution pour gérer les risques, restaurer l'ensemble des fonctionnalités interdépendantes de l'hydrosystème et tendre vers le bon état écologique, ou le bon potentiel le cas échéant.

C'est ce type de projet dont il est question dans les opérations de restauration des rivières, chaque opération correspondant à un secteur géographique et un type d'intervention spécifique.

L'objectif de ce marché est de définir précisément les aménagements de restauration morpho-écologique pour chacune des 4 opérations définies dans le cadre d'un plan d'ensemble par le bureau d'étude BURGEAP et intégrées dans le Contrat de rivière.

Ainsi, le maître d'œuvre devra définir :

- La faisabilité des opérations à travers la réalisation d'études préalables afin d'adapter le projet aux contraintes de terrain.
- A partir du projet validé, il fixera également une estimation du coût des travaux et réalisera un phasage pour leur exécution.

L'objet de la présente consultation est une mission de maîtrise d'œuvre (Loi MOP) concernant des travaux de restauration morpho-écologique sur les cours d'eau de la Gère, l'Ambalon, la Véga et la Combe du Mariage.

Le marché concerne les fiches opérations suivantes

N°	Cours d'eau	Intitulé	Niveau de restauration	Coût estimatif des investissements € TTC
B2-1.3	Gère	Suppression des protections de berge en rive gauche à Chaumont	R2	78 000 €
B2-1.16	Ambalon	Diversification des écoulements de l'Ambalon à Bonnevaux	R1	82 800 €
B2-1.27	Véga	Suppression de la digue de Crégencieux	R2	85 200 €
B2-1.30	Combe du Mariage	Reméandrage de la Combe du Mariage en aval de Septème	R2	154 800 €
TOTAL				400 800 €

Ce chiffrage estimatif a été établi dans le cas de l'étude générale préalable au Contrat de rivière réalisée en 2014 par BURGEAP.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

- **AUTORISE le Président à lancer le marché public de maîtrise d'œuvre (Loi MOP) concernant des travaux de restauration morpho-écologique sur les cours d'eau de la Gère, l'Ambalon, la Véga et la Combe du Mariage.**
- **AUTORISE le Président à signer tous les documents se rapportant à cette opération.**
- **AUTORISE le Président à solliciter les subventions pour son financement.**

INFORMATIONS DIVERSES

JARDINER AUTREMENT

Dans le cadre du volet de gestion des pollutions du Contrat de rivière, et plus précisément de l'opération "Jardiner autrement", Jean-Claude BERTRAND fait le bilan des trois soirées-débat qui ont eu lieu le 31 janvier à St Jean de Bournay, le 2 février à St Georges d'Espéranche et le 9 février à Vienne. Elles ont permis de présenter les résultats de l'enquête, de diffuser un court-métrage des rencontres effectuées, et de discuter avec une experte de l'agro-écologie pour partager des trucs et astuces pour adopter des pratiques écologiques au jardin. A travers ces soirées, environ 200 habitants du bassin versant ont été sensibilisés et ont pu bénéficier des bons conseils échangés.

Il informe également les élus qu'au printemps 2017 (le 18 mars à Vienne, le 8 avril à Châtonnay et à une date à définir à St Georges d'Espéranche), trois stages de sensibilisation sont proposés pour permettre de mettre en œuvre les pratiques évoquées à travers 3 ateliers d'initiation. Les inscriptions sont ouvertes !

Les premières phases du projet se sont déroulées avec succès et l'on peut se féliciter de la mobilisation qu'il a engendrée. Au-delà de la sensibilisation des jardiniers, le projet a également permis de rendre visible le Syndicat de Rivières auprès du grand public et de présenter succinctement son fonctionnement et ses missions.

Pour mémoire, ce projet, d'un budget global de 25 000€ est financé à 80% par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse. Le complément est pris en charge par la fondation Terre d'Initiatives Solidaires.

RELATIONS PRESSE

Le Président informe les élus qu'une entrevue avec la presse sera organisée pour faire le bilan des actions 2016.

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le Président



Patrick CURTAUD

